

*Ordonné*, que sir *John A. Macdonald*, ait la permission de présenter un bill à l'effet de modifier de nouveau et de refondre tels que modifiés les différents actes concernant les terres publiques fédérales y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de sir *Leonard Tilley*, secondé par *M. Bowell*,

*Résolu*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général, pour considérer une certaine résolution concernant l'Acte des Banques.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général.

(*En comité.*)

*Résolu*, qu'il est expédient d'amender davantage l'Acte des Banques (34 *Victoria*, chap. 5), en prescrivant une transmission plus régulière et plus expéditive au gouvernement de la liste certifiée des actionnaires, et en imposant une pénalité pour contravention à cette disposition ; et en imposant des pénalités,—aux banques qui permettront que le montant de leurs billets en circulation dépasse celui limité par le dit acte, ou qui tiendront une réserve en billets de la Puissance de moindre quantité qu'il n'est prescrit par la loi ;—aux banques qui négligeront de dresser leurs relevés mensuels dans le délai prescrit par la loi ou qui enfreindront aucune prescription des clauses 40 ou 43, ou des clauses 46 ou 51 de l'acte des banques ; et en modifiant la formule des relevés mensuels et les prescriptions relatives au particuliers se donnant illégalement le titre de banques, ou prenant une désignation portant à croire qu'ils agissent comme banque légalement constituée.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby*, fait rapport que le comité a passé une résolution.

*Ordonné*, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Colby* fait, en conséquence, rapport de la résolution, laquelle est comme suit : *Résolu*, qu'il est expédient d'amender davantage l'Acte des Banques (34 *Victoria*, chap. 5) en prescrivant une transmission plus régulière et plus expéditive au gouvernement de la liste certifiée des actionnaires, et en imposant une pénalité pour contravention à cette disposition ; et en imposant des pénalités,—aux banques qui permettront que le montant de leur billets en circulation dépasse celui limité par le dit acte, ou qui tiendront une réserve en billets de la Puissance de moindre quantité qu'il n'est prescrit par la loi ;—aux banques qui négligeront de dresser leurs relevés mensuels dans le délai prescrit par la loi ou qui enfreindront aucune prescription des clauses 40 ou 43, ou des clauses 46 ou 51 de l'acte des banques ; et en modifiant la formule des relevés mensuels et les prescriptions relatives aux particuliers se donnant illégalement le titre de banques, ou prenant une désignation portant à croire qu'ils agissent comme banque légalement constituée.

La dite résolution étant lue la seconde fois, et adoptée.

*Ordonné*, que sir *Leonard Tilley* ait la permission de présenter un bill à l'effet d'amender de nouveau l'acte intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque," et les différentes actes qui le modifient.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est lu et reçu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de *M. Bowell*, secondé par sir *Leonard Tilley*,

*Résolu*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution concernant les douanes.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général.